

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2017

Date de convocation : 09 novembre 2017.

Le quatorze novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (12) : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien (jusqu'au point n°10), PERDU Fabien, THIEUX Didier, POINTIN Philippe. Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, LEMAIRE Nicole, GREBAUT Sandrine, FERRET Isabel.

Absents (3) : M GOESSENS Philippe excusé, Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (1) : M GOESSENS Philippe à M DESMOULINS Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : Mme RIBOULEAU Geneviève

Election d'un secrétaire de séance :

Mme RIBOULEAU Geneviève est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 29 août 2017.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Signature d'un devis pour la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AREA pour un montant de 5 170,00€ HT, concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly.*
- *Signature d'un contrat à durée déterminée (CDD) de droit public de 12 mois avec Mme SRACZYK Brigitte (temps non complet).*
- *Signature d'un devis pour les travaux d'enrobés de la rue Adrien Debuire avec l'entreprise WIAME VRD pour un montant de 3 990,00 € HT.*
- *Signature d'une convention annuelle avec le centre aquatique du Valois pour l'année scolaire 2017-2018.*
- *Signature d'un devis avec l'entreprise MARINO pour le remplacement de la chaudière dans le logement communal au 94 rue du Château pour un montant de 4 053,00 € HT.*

1- FINANCES : Budget Primitif général 2017 : Décision Modificative n°1.

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif pour 2017, voté le 11 avril 2017.

Considérant le manque de crédit à l'opération 50 en dépenses d'investissement, afin de procéder à l'acquisition d'une nouvelle chaudière dans le logement communal sis 94 rue du Château à Saintines,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder** à des modifications budgétaires, et d'inscrire les dépenses et recettes suivantes :

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2017	Montant DM n°1	BP 2017 après DM n°1
Opération 61 – dépenses Article 2152 (diminution de crédits)	Travaux de voirie	360 000 €	- 4 500 €	355 500 €
Opération 50 – dépenses Article 21578 (augmentation de crédits)	Acquisition de matériel, mobilier, outillage	7 000 €	+ 4 500 €	11 500 €

2- FINANCES : Demande d'aide au Département de l'Oise : dépenses engagées par la commune suite à la réfection du tapis RD 123 par le Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réfection du tapis en enrobés de la route départementale 123 (rue Jean Jaurès) effectués par le Département de l'Oise en septembre 2017.

Considérant les dépenses engagées et non prévues par la commune de Saintines au budget 2017, qui s'élèvent à un total de 88 933,57 € HT,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;**

- Le montant des dépenses engagées par la commune s'élève à **88 933,57 € HT.**

3- FINANCES : Indemnités de conseil allouées au Trésorier pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

Considérant que la secrétaire générale prépare seule les budgets de la commune de Saintines,

Considérant que les recouvrements ne sont pas effectués par le Trésorier, (paiement des familles à la classe de neige),

Considérant que des efforts financiers doivent être faits sur tous les postes de dépenses, et que chacun doit participer à cet effort,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE au taux de 20 %, l'indemnité de conseil et de budget attribuée à Madame DE DOMENICO Sylvie, Receveur Municipal à Crépy en Valois pour l'année 2017.**

4- GESTION DU PERSONNEL : Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour l'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive sont définies par le titre III du livre II du Code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant la convention d'adhésion au service « conseil en prévention des risques au travail » du Centre de Gestion de l'Oise, du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 années (délibération du 03/12/2007) ; et son avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 années (délibération du 07/12/2012) ;

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

Considérant le projet de convention d'adhésion du Centre de Gestion de l'Oise au 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour l'adhésion au service de conseil en prévention des risques professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2018.

5- GESTION DU PERSONNEL : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 octobre 2017,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Rédacteur Territoriaux (CAT B)	Rédacteur Principal de 2ème classe	100 %

6- **ENVIRONNEMENT : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.341-3 et R.431-3 et suivants du Code Forestier,

Considérant la parcelle cadastrée section AD 694, d'une superficie de 2ha 80a 35ca, classée en zone 1 AUM (*zone à urbaniser à vocation mixte faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation*) du PLU en vigueur, située rue Adrien Debuire et appartenant à la commune de Saintines,

Considérant que le 24 juin 2017, plusieurs chutes d'arbres (peupliers) sur la route ont eu lieu, nécessitant l'intervention des services de secours,

Considérant qu'il conviendrait de procéder à l'abattage des arbres dangereux qui seraient susceptibles de tomber et de créer de nombreux dommages tant sur les bâtiments à proximité que sur la voie publique ;

Considérant qu'une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès de la Direction Départementale de l'Oise, ainsi qu'auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France par une déclaration préalable ;

Considérant l'intérêt général et la sécurité publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Oise concernant la parcelle AD 694, située rue Adrien Debuire.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.**

7- **ENVIRONNEMENT : Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années ;

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et notamment à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et primaires. Il serait utile

que les services de l'Etat fassent le nécessaire sur la surveillance de la qualité de l'air à proximité de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

8- ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire SAUR exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2016 du service d'assainissement établi par la société SAUR,

Entendu l'exposé de M le Maire,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du service de l'assainissement de la SAUR.
- **ÉMET les observations suivantes :**
 - manque de surveillance du réseau d'assainissement,
 - demande un entretien plus régulier de la station d'épuration afin d'éviter le débordement des boues chez les riverains,
 - demande de compte-rendu annuel sur les contrôles réalisés par caméra comme indiqué dans le contrat de délégation,
 - lutte contre les odeurs régulières émanant de la station d'épuration,
 - utilisation de l'eau des bornes à incendie afin de remplir le camion Saur ?

Extrait du contrat de délégation :

« 6.2.1 — Canalisations (y compris la partie publique du branchement)

Outre la désobstruction immédiate des canalisations, le délégataire en assure un curage régulier, fait son affaire de l'évacuation et des traitements des déchets, en assure la manutention et le transport au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur en accord avec la collectivité.

*Par ailleurs, le Délégataire assurera un programme annuel préventif d'hydrocurage de **10% du linéaire du réseau**. Le planning des interventions préventives de curage sera soumis à la collectivité pour approbation.*

Préalablement à ces interventions, le délégataire informe la collectivité au minimum 48 heures avant la date prévue.

*Le délégataire est chargé de rechercher les entrées d'eaux parasites. Pour ce faire, **il réalise un contrôle par inspection caméra de : 0,293 kilomètre de canalisations soit 5% du linéaire** chaque année.*

Le bilan des inspections de l'année écoulée et le programme des inspections de l'année à venir est soumis pour avis à la collectivité avant le 15 décembre de chaque année.

*Le délégataire effectue **2 contrôles H2S annuels** sur le réseau. A l'issue de cette mesure un rapport est envoyé à la collectivité.*

***Un reportage photographique sera également réalisé 1 fois par an sur les postes de refoulement** pour visualiser l'état des tampons et du Génie civil.»*

«Article 6.16. — Eau utilisée pour les besoins du service

L'eau utilisée pour le service est facturée par la procédure commune à tous les clients du service. La part correspondant à la surtaxe de la collectivité est facturée au délégataire, réglée et reversée à la collectivité.

9- SCOLARITÉ : Demandes du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Conseil d'école du 17 octobre 2017,

Considérant les demandes émises à savoir :

- PPMS (Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs) : pas d'alerte spécifique pour le confinement, le volet de l'école maternelle se ferme uniquement de l'extérieur => **devis de 253,08 € TTC pour la fermeture du volet de l'école maternelle de l'intérieur, devis de 3 203,40 € TTC pour l'acquisition d'un boîtier d'alerte PPMS.**
- L'embauche d'un second Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) ; => **2 ATSEM sont prévus de janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire.**
- Création de 2 préaux, 1 pour la maternelle et 1 pour la primaire afin d'abriter les élèves par temps de pluie ou lors des fortes chaleurs ; => **Des autorisations doivent être effectuées au niveau de l'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que des demandes de devis.**
- Demande d'acquisition de vélos pour les élèves de maternelle, avec l'installation d'un local de rangement, et le goudronnage de la cour. => **Devis à effectuer.**
- L'installation de « brise-vues » entre le logement de fonction et l'école maternelle. => **En cours d'installation.**
- L'aménagement d'une entrée pour le logement de fonction à l'extérieur de l'école => **le bail renouvelé ce jour, interdit l'accès total à la cour de l'école et les clés ont été restituées par le locataire. Nos agents communaux créent actuellement le nouvel accès au logement.**

Les demandes émises ayant donné lieu à un débat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2018, les crédits nécessaires à l'installation d'un préau à l'école maternelle ;**
- **DECIDE d'accepter le devis de la sté BTEC pour un montant de 253,08 € TTC pour permettre la fermeture intérieure du volet de l'école maternelle.**

10- INTERCOMMUNALITE : Révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 28 septembre 2017, approuvant une révision des statuts de la communauté d'agglomération;

Considérant que, suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, la communauté d'agglomération a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- De modifier le libellé de compétences existantes, soit par l'obligation légale (compte tenu, notamment des évolutions législatives récentes de certaines compétences), soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,

- De supprimer certaines compétences qui n'ont plus lieu d'être, ou ne sont plus exercées,
- De proposer de nouvelles compétences, par l'obligation légale, ou par souci de clarification au regard de l'exercice concret de la compétence, à faire apparaître plus distinctement dans les statuts.

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par une délibération en date du 28 septembre 2017, laquelle a été transmise au Maire de Saintines le 02 octobre 2017 ;

Considérant que, pour que la révision statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de SAINTINES, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER la version des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, telle que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

Article 2 : DE DEMANDER au Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11- INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (exercices 2011 et suivants).

Départ de M ANDRÉ Sébastien.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, il est communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant les exercices 2011 et suivants et de la réponse qui y a été apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil Municipal, a donné lieu en séance, à un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu les commentaires présentés par M le Maire,

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport,

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour les exercices 2011 et suivants.

12- INTERCOMMUNALITE : Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne relative à la gestion provisoire de la compétence "Nettoiemment, élagage et débroussaillage des voiries".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

Considérant la compétence « Nettoiement, élagage et débroussaillage des voiries » au préalable détenue par la Communauté de Commune de la Basse Automne (CCBA) ;

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Commune de la Basse Automne ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de gestion provisoire entre le nouvel EPCI, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et la commune de Saintines pour l'année 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion provisoire de la compétence « Nettoiement, débroussaillage et élagage des voiries », avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne pour l'année 2017, dont le projet de convention est annexé à la délibération.

Questions et informations diverses :

- Demandes de subventions exceptionnelles : AFM Téléthon et Entr'aides la Maison de la Passerelle => le Conseil refuse d'y donner une suite favorable.

- Organisation du Ciné Rural à compter de janvier 2018.

- Organisation de la soirée Beaujolais du 17 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.